

## Enseignes lumineuses : il faut les éteindre !



### Les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes : entre 1 heure et 6 heures du matin

Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 JO du 31

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les **commerçants** doivent **éteindre leurs enseignes et publicités** lumineuses entre

- **1 heure et 6 heures du matin.**

Jusqu'alors, cette obligation introduite par un décret du 30 janvier 2012,

- ☀ ne s'appliquait qu'aux nouvelles publicités lumineuses dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants
- ☀ et qu'aux nouvelles enseignes, quelle que soit la taille de la commune.

En effet, son entrée en vigueur avait été reportée de 6 ans pour les enseignes et publicités déjà installées avant le décret de 2012 soit plus précisément jusqu'au 1er juillet 2018.

- ☐ **Désormais ce sont donc toutes les enseignes et publicités lumineuses qui doivent être éteintes pendant la nuit.**

**Précision** : cette obligation ne s'applique pas aux éclairages :

- ☀ **d'urgence comme les pharmacies,**
- ☀ **ni aux éclairages publics.**

Quant aux publicités lumineuses dans les agglomérations de plus de 800 000 habitants, les règles relatives à leur extinction varient selon le règlement local de publicité applicable dans la commune concernée.

Passée quelque peu inaperçue (le 1<sup>er</sup> juillet étant surtout marqué par l'entrée en vigueur de la réduction de la vitesse sur les routes secondaires à 80 km).

*Cette mesure, qui vise à lutte contre la pollution lumineuse*, concernerait environ 3.5 millions d'enseignes lumineuses, selon les chiffres du ministère de la Transition écologique.

Reste à savoir si elle sera réellement respectée. En effet l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) a fait part de ses doutes quant à la volonté des autorités publiques de procéder à des contrôles... D'autant que la réglementation en la matière ne précise pas qui est responsable du contrôle de son respect: l'État ou le maire de la commune ?

**Pour information. Merci de votre confiance.**

*Extrait d'experts - info – juillet 2018*

*Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.*

#### Carcassonne

Z.I La Bouriette  
205 Boulevard Gay Lussac  
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : cgme@cgmesud.fr

#### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : contact@moll-expert.com